

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

**Conseil Economique Social et Culturel de
SAINT-MARTIN**



« Adoption du compte administratif 2022 de la Collectivité de Saint-Martin »

Saisine du Président Conseil Territorial de Saint-Martin

Avis émis en plénière du 21 juin 2023

Conseil Territorial du 22 juin 2023

**Rapporteur : Madame IDA ZIN-KA-IEU
Présidente du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin**

Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO 6323-3 et s. et LO 6361-2 et s.,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

Vu la saisine en date du 5 juin 2023, du Président de l'Assemblée Territoriale de Saint-Martin, réceptionnée par mail le 9 juin 2023, sollicitant l'avis du CESC sur le rapport n°6 « **Adoption du compte administratif 2022 de la Collectivité de Saint-Martin** ».

Vu le rapport du Président au Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le projet de délibération portant sur l'« Adoption du compte administratif 2022 de la Collectivité de Saint-Martin ».

Emet, lors de la séance plénière du 27 mars 2023, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

« Adoption du compte administratif 2022 de la Collectivité de Saint-Martin »

II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS

Les membres du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin ont étudié avec intérêt ce compte administratif porté par la nouvelle mandature qui traduit la réalité de l'exécution budgétaire pour sa première année de gestion. Le CESC apporte en introduction une réserve : la notification de documents budgétaires et comptables incohérents, 12 jours avant le Conseil territorial, satisfaisant ainsi à l'obligation légale de délai d'envoi. Réceptionnés dans une nouvelle version le 14 juin 2023, il restait à votre auditoire 5 jours ouvrés pour prendre connaissance des documents. Le CESC préconise plus de transparence à ce sujet.

S'agissant du fond, l'exercice pratiqué par l'Assemblée plénière du CESC, est toujours identique.

La première étape consiste à faire le lien entre le Compte administratif et le Compte de gestion. Alors que les premiers documents reçus faisaient apparaître des écarts significatifs entre les totaux et les soldes des deux comptes, il semble que les dernières versions soient devenues cohérentes.

S'agissant de la mesure de l'exécution du budget primitif (BP) 2022, les membres du CESC ont retiré de l'analyse les opérations d'ordre pour se concentrer sur les opérations réelles. Donc en comparant les deux documents dit « Budget supplémentaire 2022 » qui met à jour le budget primitif, et « Compte administratif 2022 », les résultats sont parlants.

En dépenses d'équipement par exemple, plus de 117,5 millions d'euros ont été inscrits au BP 2022 (restes à réaliser compris) et ce sont 18,3 millions qui ont été réalisés, soit **un taux d'exécution de 15,6%**. Les immobilisations en cours expliquent principalement ce chiffre (86,3 M€ au BP pour 15,51M€ au CA). Plus parlant encore en recettes de la section d'investissement : subventions perçues pour 5,52 millions d'euros alors que ce sont 48,6 millions d'euros qui avaient été inscrits le 12 décembre 2022 (restes à réaliser compris...) **soit 11,35% de taux d'exécution**. Le total affiché en recettes réelles d'investissement est de 97,31 millions au budget primitif pour 20,71 millions au Compte administratif **soit 21,28%**.

La section de fonctionnement est, par nature, beaucoup plus facile et souple à gérer en matière d'exécution, les délibérations sont l'occasion d'un ajustement ponctuel. L'exercice est d'autant plus confortable que les recettes sont encore très élevées pour 2022. Au total, les recettes réelles étaient prévues à hauteur de 151,57 millions et ont été exécutées pour 147,68 millions, **soit 97,43% d'exécution**. En injectant, au budget supplémentaire du 12 décembre 2022, 26,85 millions d'euros en dépenses réelles de fonctionnement, le compte administratif affiche une **exécution au 31 décembre 2022 de 100%**.

Le résultat tiré des deux sections de fonctionnement et d'investissement est certes positif : 10 millions en fonctionnement et 30,12 millions en investissement. Cet affichage semble flatteur. Toutefois, les membres du CESC ont bien évidemment identifié que depuis quelques années, c'est le chapitre 73 en recettes de fonctionnement qui attribue ce confort aux finances locales de Saint-Martin et masque la réalité des dysfonctionnements structurels. En effet, le report annuel des résultats obtenus permet de dégager des résultats positifs alors que les exécutions budgétaires en investissement sont faibles. Sont reportés également de façon croissante des restes à réaliser (24M€ pour 2022) qui illustre encore, au moins pour partie, le déficit organisationnel de la Collectivité.

La mesure de l'évolution des comptes administratifs sur quelques années, présentée d'ailleurs dans le rapport, est également une source précieuse d'informations. L'analyse de l'évolution des résultats montrent une collectivité qui monte en puissance. Les recettes sont croissantes et en section d'investissement, les services de la Collectivité ont été capables d'exécuter 53,67 millions de recettes contre 25,83 millions en 2020 et 17,25 millions l'année suivante. Les programmations de projets sont bien sûr pluri-annuelles mais il convient de souligner aussi l'envergure que prend progressivement notre institution. De même, en fonctionnement les recettes étaient évaluées à 128 millions en 2020, 157 millions en 2021 puis 147,68 millions en 2022, ce qui permet de dégager une épargne brute conséquente. La pluri-annualité des projets peut effectivement expliquer, en partie, la baisse de 10 millions des dépenses d'investissement mais avec de telles recettes en correspondance, il est légitime de craindre des restes à réaliser « record » en 2023 et, éventuellement, des pertes de cofinancement.

Pour achever son analyse, l'Assemblée plénière s'est intéressée aux orientations retenues pour le Budget primitif 2023, adopté en mars, qui tenait compte des premiers résultats déjà connus du Compte administratif 2022. Il est intéressant de constater, comme évoqué précédemment, que les trois principales dépenses en section de fonctionnement sont fixées à un niveau très élevé :

- les charges à caractère général établies à 17,12 millions d'euros au Compte administratif 2020, ont progressé pour atteindre 26 millions en 2022 et sont estimées au Budget primitif 2023 à 25 millions ;
- les charges de personnel établies à 43,44 millions d'euros au Compte administratif 2020, ont progressé pour atteindre 53,65 millions en 2022 et sont estimées au Budget primitif 2023 à 53,34 millions ;
- les autres charges de gestion courante (subventions...) établies à 26 millions au Compte administratif 2020 ont progressé pour atteindre 31,58 millions en 2022 et sont estimées au Budget primitif 2023 à 37,08 millions.

Le CESC partage l'ambition de la Collectivité de renforcer les moyens en matière de dépenses de fonctionnement. D'une part, l'Administration doit pouvoir accomplir ses missions et, d'autre part, cela témoigne, pour les autres charges de gestion courantes, d'une bonne implication de la Collectivité sur son territoire. Attention toutefois à prendre en compte l'effet « ciseaux » qui serait représenté à l'avenir par des recettes d'investissement trop faible, et de l'épargne brute en chute libre eu égard aux dépenses de fonctionnement croissantes. Les 26,85 millions de résultat de fonctionnement reporté constituent un matelas qui n'est pas gravé dans le marbre.

L'optimisme affiché par l'Exécutif dans son rapport n'est donc pas entièrement partagé par l'Assemblée plénière du CESC qui présente ses encouragements mais reste attentive. Le CESC préconise que cette jeune mandature agisse en profondeur sur l'organisation du travail de ses services et sur les méthodes d'exécution et de management. La société civile organisée salue les efforts mis en place pour retrouver la confiance du personnel. La majorité, et son Président particulièrement, ont su faire preuve de pugnacité et de pragmatisme pour régulariser massivement les situations individuelles et attribuer les moyens matériels de travail. Il s'agit donc moins pour le CESC de s'inquiéter des dépenses de charges de personnel augmentées de 10 millions d'euros, que de s'assurer que ces recrutements soient organisés pour servir la performance collective. Un travail d'introspection, par audit ciblé des process de travail, peut s'avérer difficile mais il semble nécessaire de prendre le virage sans tarder. Les premiers signes donnés par la Gouvernance territoriale sont encourageants et rendez-vous lui est donc donné pour l'approbation du compte administratif 2023.

Pour le Conseil Economique, Social et Culturel
IDA ZIN-KA-IEU

Présidente